

Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2021 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, VERNEX-LOZET Patricia.
Absent : OUVRIER-BUFFET Yohann (pouvoir donné à MOLLIER Kévin).

Ordre du Jour :

- 1/ Taux des 2 taxes communales pour 2021
- 2/ Bail TDF
- 3/ Commission d'Appel d'Offres : élection
- 4/ Aire de loisirs : consultation de bureau d'études
- 5/ Transports sanitaires : groupement de commandes 2021-2025
- 6/ Budgets primitifs 2021 de la Commune et des Remontées Mécaniques
- 7/ Questions diverses

L'assemblée accepte l'ajout suivant : LOGO

1/ TAUX des 2 TAXES COMMUNALES pour 2021

M. le Maire expose à l'assemblée les nouvelles dispositions de la Loi de Finances concernant les Taxes Foncières. Il précise que ce n'est pas une augmentation pour les contribuables puisque cette part versée avant au Département, sera compensée par l'ÉTAT.

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux Communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

La Commune doit suivre le calcul suivant :

$(\text{Taux du FB 2020} + 11.03\%) = 16.03 (\text{taux 2020}) + 11.03 (\text{taux départemental 2020}) = 27.06\%$

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de voter les taux des taxes locales directes comme suit :

Taxe	Taux
T.F.B.	27.06
T.F.N.B.	91.90

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

2/ T.D.F. RENOUELEMENT du BAIL de la STATION RÉÉMETTRICE du LACHAT

M. le Maire rappelle le bail du 6 décembre 2000 ; son avenant n° 1 du 25 mai 2012 ; du renouvellement du 20 juin 2017 qui lie la Commune et T.D.F. (Télédiffusion De France) concernant la location de la parcelle située au Lachat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes du projet de bail annexé à la présente ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – ÉLECTION

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la Commission d'Appels d'Offres à compter du 25 mars 2016 .

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée outre le Maire, Président ou de son représentant, de

de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein ;

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants ;

PROCLAME élus, les membres suivants :

Président : MOLLIER Philippe, Maire

Titulaires

DIREZ Lionel (9 voix)
MOLLIER dit CAMUS Bruno (9 voix)
VERNIER FRAVRAY Claude (9 voix)

Suppléants

MOLLIER Kévin (9 voix)
GAIDON Gaëlle (9 voix)
CURT-COMTE Élodie (9 voix)

4/ AIRE de LOISIRS – consultation de bureaux d'études

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'aire de loisirs.

Pour mener à bien ce projet, il convient de lancer une consultation de bureaux d'études pour l'accompagnement et la redynamisation de cet aménagement comprenant :

- L'analyse des besoins (visite de l'actuelle base de loisirs . réunions avec les personnes intéressées par le projet : élus, Office du Tourisme Intercommunal, socio-professionnels, associations...); compréhension du territoire et son positionnement touristique et loisirs ; analyse des offres complémentaires / concurrentes aux alentours ; définition des publics cibles potentiels
- Analyse concurrentielle : étude comparée d'offres de bases de loisirs en montagne en France et à l'étranger ; analyse des points forts et faibles, des bonnes idées
- Proposition de concept de base de loisirs : positionné, adapté, cohérent, différenciant ; estimation synthétique du coût ; liste des prestataires potentiels
- *Options :*
voyage d'étude organisation d'un voyage d'étude (1 journée pour se rendre sur le terrain où des exemples intéressants pour la future prise de décision et échanger avec ses pairs)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de consulter des bureaux d'études pour l'aménagement de l'aire de loisirs ;

PREND NOTE de l'option voyage d'études (qui sera accepté ou pas au cours de l'avancement de l'étude et qui sera notifié au prestataire retenu par courrier après avis du Conseil) ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au B.P. 2021 de la Commune Opération 10004 – article 2128 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ TRANSPORTS SANITAIRES 2021-2025 – APPROBATION CONVENTION

M. le Maire expose que les Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluze, La Giettaz, Notre-Dame de Bellecombe et Villard-sur-Doron ont passé un marché collectif dans le cadre d'un groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique sur leur territoire respectif.

Cet accord cadre est arrivé à terme en 2020.

Devant l'impossibilité de réaliser une nouvelle consultation dans les délais impartis et pour assurer la continuité du service de prestations des transports sanitaires pour la saison hivernale 2020-2021, le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 2020 a passé un avenant permettant de prolonger la convention actuelle de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord cadre, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2021-2025. Compte tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble en effet opportun de passer le marché collectivement dans le cadre d'un groupement de commandes entre les huit Communes suivantes :

Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluze, La Giettaz, Notre-Dame de Bellecombe, Villard-sur-Doron auxquelles s'ajoute la Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Ce dispositif nécessite d'établir une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les missions des différents membres, désignant un membre coordonnateur du groupement, arrêtant les modalités de règlement des prestations et de répartition du coût de celles-ci entre les membres.

Le marché est prévu pour une durée d'UN an, reconductible 3 fois, pour une année supplémentaire par reconduction. La durée totale maximale du marché est de 4 ans, soit pour la période 2021-2025.

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il prend la forme d'accord-cadre avec bons de commande pour certaines prestations.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du groupement de commandes.

Par ailleurs, une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement est instaurée, impliquant pour le Conseil Municipal d'élire les représentants de la Commune au sein de la C.A.O. : deux représentants élus, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de la Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatifs aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2021-2025 en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADHÈRE au groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaires des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale pour la période 2021-2025 ;

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Commune de Notre-Dame de Bellecombe coordonnateur du groupement de commandes et la Commune de Villard-sur-Doron pour l'assister et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics sellons les modalités fixées dans la convention ;

DÉSIGNE parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. et de la Commune, MOLLIER dit CAMUS Bruno membre titulaire et MOLLIER Philippe membre suppléant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget des remontées mécaniques de l'exercice correspondant.

6/ CONSULTATIONS DIVERSES

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Au BP 2021 de la Commune, des crédits sont prévus sur les articles 21311 – 21318 – Opération 10001.

Il convient de prévoir des consultations pour les travaux :

- appartements communaux au-dessus de la pharmacie : salle de bains, plomberie, électricité, peinture ;
- église : éclairage extérieur et rampe accès PMR + porte latérale ;
- mairie : sol des bureaux (1986)
- salle au-dessus de la garderie/ESF : sol électricité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de consulter les entreprises d'électricité, de plomberie, de revêtement de sol, de peinture, maçonnerie, menuiserie, pour les bâtiments communaux concernés ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Commune ;

CHARGE le Maire de lancer les consultations d'entreprises ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ CLUB des SPORTS de Notre-Dame de Bellecombe – Subvention 2021

Mme CURT-COMTE Élodie, M. MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, et GROGNUX Jean-Michel, élus concernés, ne prennent pas part au vote.

M. le Maire dépose sur le bureau la demande de subvention du Club des Sports de la Commune qui s'élève à 30'000 €.

Cette année, l'organisation de la course FIS n'a pas eu lieu. Il convient donc de réduire la subvention à 27'000 €.

M. le Maire rappelle que les Communes voisines attribuent une aide de 17'000 €/an.

Des élus font la proposition de verser 25'000 € en précisant que les sommes versées à cette association depuis des années ne sont pas négligeables.

D'autres précisent que le Club fait vivre le village.

Un vote a lieu : pour le versement de 27'000 € = 5

Pour le versement de 25'000 € = 2.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer la somme de 27'000 € ;

PRÉCISE que cette somme est inscrite au compte 6574 du BP 2021 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ APPROBATION des BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Considérant la nécessité de voter les budgets primitifs 2021 de la Commune et des Remontées Mécaniques,

M. le Maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les budgets primitifs 2021 qui s'établissent comme suit :

COMMUNE

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.329'300 €	1.329'300 €
Investissement	794'300 €	794'300 €
TOTAL	2.123'600 €	2.123'600 €

REMONTÉES MÉCANIQUES

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>307'300 €</i>	<i>307'300 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>625'700 €</i>	<i>625'700 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>933'000 €</i>	<i>933'000€</i>

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ LOGO

Le Conseil Municipal, à la suite de l'enquête faite auprès des administrés, prend note que la Licorne sort en première position.

Un courrier dans ce sens sera fait à SUNCONSEIL pour l'informer et lui demander de continuer sa mission : travail du graphisme ; de la calligraphie et de l'écusson de la Savoie.

Fin de la séance : 22 h